



Règlement de l'appel à projets

Soutien aux initiatives locales du Parc d'Armorique Campagne 2020/2021

Vous avez un projet, le Parc vous accompagne

Préambule

Le syndicat mixte du Parc naturel régional souhaite lancer sa troisième campagne de soutien aux initiatives du territoire. Par cette action, il s'agit pour le Parc d'Armorique **de soutenir les démarches locales contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la charte du Parc d'Armorique.**

Cet appel aux initiatives a pour objectifs de :

- Développer la vitalité et l'attractivité du territoire,
- Impliquer et mobiliser les habitants dans les projets de leur territoire « Parc »,
- Développer le bien-vivre sur le territoire,
- Encourager l'initiative et la créativité.

Pour ce troisième appel à projets, il a été décidé d'étendre l'appel aux initiatives aux collectivités et initiatives locales. Pour cela, 3 nouvelles catégories ont été créées :

- catégorie 1 : projets portés par des entreprises créées ou en cours de création, toutes formes juridiques (y compris exploitations agricoles) et associations
- catégorie 2 : projets portés par des collectifs citoyens
- catégorie 3 : projets portés par une des 44 communes du territoire
- catégorie 4 : projets portés par des groupements de jeunes (11-18 ans)*

Un projet par catégorie sera retenu.

Ce dispositif permet un accompagnement technique et/ou financier des projets dans le respect des principes figurant dans le règlement ci-après. Il n'accompagne pas les projets individuels.

Pour les catégories 1, l'aide financière du Parc interviendra dans le cadre d'une campagne de financement participatif.

Les objectifs et cadres sont détaillés ci-après sous la forme de règlement individuel.

Cet appel aux initiatives est diffusé à partir du mardi 8 septembre 2020. La date limite de dépôt est fixée au mardi 17 novembre 2020 à 12h.

* les projets proposés doivent être distinct du projet d'établissement

NATURE ET OBJECTIFS DE L'INITIATIVE

L'appel à projets cherche à soutenir les initiatives qui répondent aux valeurs et objectifs de la Charte du Parc d'Armorique, aux enjeux du territoire et qui s'inscrivent dans une démarche de développement, et plus précisément contribuent :

- Aux objectifs de maintien et/ou développement de l'attractivité de la commune (économique, culturelle, touristique, patrimoine naturel...)/ création-maintien d'une activité dans la commune ;
- Aux besoins de service à la population dans un intérêt collectif et accessible à tous ;
- Aux valeurs du Parc, à savoir : la dimension humaine, l'attachement au territoire et la préservation des ressources.

ACCOMPAGNEMENT DU PARC D'ARMORIQUE

Au-delà de la « labélisation Parc naturel régional » du projet retenu, celui-ci sera soutenu techniquement et/ou financièrement par le Parc naturel régional d'Armorique.

Il s'agit notamment, pour le Parc d'apporter un :

- Appui technique :
 - Appui au montage technique du projet avec l'équipe d'ingénierie du Parc
 - Accompagnement dans la réalisation et le suivi la première année du projet
 - Mise en relation avec les acteurs (institutionnels ou privés) susceptibles de participer ou nécessaires pour la bonne réalisation du projet
 - Aide dans la mise en œuvre du plan de communication du projet (utilisation des outils de communication du Parc, aide dans la réalisation d'actions de communication spécifiques, vidéo (catégorie 1), reportage photos...)
- Appui financier :

Catégorie 1 :

- Préparation, mise en œuvre et suivi de la partie financement participatif du projet (aide dans le choix de la plate-forme adaptée au projet, relais de communication sur le site internet et dans les outils de communication du Parc, aide aux choix des contreparties...)
- Participation financière du Parc, dans le cadre du financement participatif, pouvant atteindre jusqu'à 50 % du projet. La participation du Parc sera de 1 200 €
- Appui dans le montage des éventuels dossiers de subventions

Catégories 2, 3 et 4 :

- Participation financière du Parc sera de 1 200 €. Elle sera versée sur présentation de justificatif.
- Appui dans le montage des éventuels dossiers de subventions

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

PUBLIC CONCERNÉ

Catégorie 1 :

L'appel aux initiatives est ouvert aux acteurs privés. Le projet présenté doit être réalisé sur le territoire du Parc d'Armorique étendu au territoire du Geopark.

Pour les projets portés sur les communes du Geopark hors du territoire Parc (Plougastel, Landerneau, Saint-Nic, Dirinon, Loperhet et Plomodiern), seuls les projets à vocation touristique et culturelle répondant aux critères du projet Geopark seront recevables.

Catégorie 2 :

L'appel aux initiatives est ouvert aux associations de collectifs citoyens du territoire du Parc d'Armorique. Le projet présenté doit être réalisé sur le territoire du Parc d'Armorique.

Catégorie 3 :

L'appel aux initiatives est ouvert aux 44 communes du territoire (projet porté par la municipalité).

Catégorie 4 :

L'appel aux initiatives est ouvert aux groupements/associations de jeunes, conseils de jeunes (niveau 11-18 ans) du territoire du Parc d'Armorique. Le projet présenté doit être réalisé sur le territoire du Parc d'Armorique. Le projet devra être porté par une structure juridique (associations, collège, lycée, ...)

Pour l'ensemble des catégories, un dossier de candidature, associé à cet appel aux initiatives, est à renseigner : il comprend notamment, une description du projet, le plan de financement prévisionnel, le plan de communication associé et les pièces administratives requises.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET DE SÉLECTION

• Recevabilité des candidatures

La décision de passage devant le jury revient au Parc, après échange avec les équipes techniques du Parc et vérification :

- du respect des critères de recevabilité,
- de la présence de tous les éléments du dossier,
- de la faisabilité technique et financière du projet.

• Les critères de sélection

Les critères de sélection se décomposent en deux parties : l'avis du jury sur 10 points et l'avis des citoyens sur 10 points.

Organisation d'un jury technique :

Un jury technique composé des personnalités suivantes devra, sur la base des critères de sélection définis ci-après, proposer au Bureau syndical du Parc le choix d'un projet.

Composition du jury technique :

- la Présidente du Parc naturel régional d'Armorique
- les Vice-président.e.s du Parc naturel régional d'Armorique
- le Directeur Général des Services du Parc naturel régional d'Armorique
- la Directrice Générale Adjointe des Services du Parc naturel régional d'Armorique
- les Directeurs du Parc naturel régional d'Armorique

Le jury technique appréciera les projets selon les critères suivants (sur 10 points) :

- ✓ l'adéquation du projet par rapport aux attentes et aux valeurs du Parc (3),
- ✓ la clarté et l'organisation du projet (2),
- ✓ la pertinence du projet vis-à-vis de la dynamique locale engendrée et des dynamiques déjà amorcées (2),
- ✓ la durabilité du projet (1),
- ✓ la notion d'intérêt collectif et d'accessibilité pour tous (1),
- ✓ la fiabilité et pertinence du plan de financement (1).

Le jury technique se réunira en février 2021.

Le jury citoyen (sur 10 points) :

Par ce dispositif il s'agit de mobiliser les citoyens et de faciliter par la suite l'appropriation du projet et la démarche de financement participatif.

Pour cela, chaque candidature recevable sera présentée dans le cadre d'une petite exposition présentée dans une des maisons du Parc et sur le site internet du Parc naturel régional d'Armorique.

Il sera alors demandé aux habitants et citoyens de voter pour leur projet proposé.

Sur la base des notes des jurys technique et citoyen, le Bureau syndical du Parc désignera le lauréat et le financement attribué.

Le lauréat devra signer une convention d'engagement fixant les différentes modalités du projet et de l'accompagnement du Parc d'Armorique.

DEPENSES ELIGIBLES

Pour cet appel aux initiatives, la période d'éligibilité des dépenses sera définie dans la convention partenariale. Les dépenses éligibles ne doivent en aucun cas être engagées avant la signature de cette convention d'engagement.

Les dépenses éligibles sont :

- les investissements nécessaires à la réalisation du projet :
 - ✓ achat de matériel, mobilier, animaux...
 - ✓ financement de projet de réhabilitation, construction...
- la création d'outils de communication,
- l'organisation d'événement.

Cette aide n'est pas destinée à financer le temps passé par les bénévoles, ni la rémunération des salariés de structure porteuse du projet.

LE FINANCEMENT ET LA REALISATION DU PROJET

LE PLAN DE FINANCEMENT

Pour la catégorie 1 :

Le plan de financement du projet est présenté dans le dossier de candidature et doit comprendre impérativement une partie de financement participatif.

Les contributions apportées par le financement participatif doivent au minimum être de 2 000 € (hors aide du Parc d'Armorique).

L'aide du Parc d'Armorique sera comptabilisée dans le financement participatif.

Pour les catégories 2,3 et 4 :

Le plan de financement du projet est présenté dans le dossier de candidature.

ATTRIBUTION DE L'AIDE DU PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE

Pour la catégorie 1 :

La participation financière du Parc d'Armorique sera de 1 200 €.

Cette aide sera attribuée, dans le cadre de la démarche de financement participatif, de la façon suivante :

- une première partie de l'aide (montant à déterminer en fonction du projet retenu et du plan de financement validé), sur la plate-forme de financement participatif, au lancement de la contribution afin d'impulser la démarche ;
- une seconde partie ou le solde de l'aide (montant à déterminer en fonction du projet retenu et du plan de financement validé), à la fin de la contribution afin de passer, le cas échéant, le seuil de succès de la contribution (seuil variant de 60 à 100 %, en fonction des plates-formes, du montant demandé dans le cadre du financement participatif).

L'aide ne sera pas versée si la démarche de financement participatif n'aboutit pas.

Si les contributions via la plate-forme participative sont supérieures aux montants demandés, le Parc d'Armorique s'engage à verser la totalité de l'aide attribuée sous couvert de valider, avec le lauréat, l'utilisation des sommes supplémentaires.

Le lauréat devra présenter, le cas échéant, à mi-parcours du projet et à la fin de l'accompagnement du Parc, un bilan technique et financier (avec copie des factures acquittées).

En l'absence de validation du bilan d'étape et de bilan final, le Parc d'Armorique pourra exiger le remboursement des aides.

Pour les catégories 2,3 et 4 :

La participation financière du Parc d'Armorique sera de 1 200 €.

Cette aide sera attribuée sur présentation des justificatifs de dépenses. Un acompte pourra être versé à la signature de la convention.

Le lauréat devra, le cas échéant, présenter à mi-parcours du projet et à la fin de l'accompagnement du Parc, un bilan technique et financier (avec copie des factures acquittées).

En l'absence de validation du bilan d'étape et de bilan final, le Parc d'Armorique pourra exiger le remboursement des aides.

CONVENTION D'ENGAGEMENT

Les lauréats devront signer une convention d'engagement proposé par le Parc qui régit les points suivants :

- le calendrier de réalisation du projet,
- les modalités de l'aide technique et/ou financière accordée,
- le bilan et évaluation de l'action,
- les engagements de chacun,
- la communication.

Le projet doit être réalisé dans un délai de 12 mois à compter du versement des aides sauf cas de force majeure dûment justifiée auprès du Parc.

Le lauréat s'engage à tenir informé le référent identifié au sein du parc d'Armorique de tout changement apporté au projet (report de dates, modification du contenu) ou à sa situation personnelle (changement d'adresse, etc.).

Si l'évaluation de l'action débouche sur la mise en œuvre d'un projet de plus grande envergure, le Parc pourra, dans la limite de ses possibilités, faciliter sa réalisation.

RESILIATION

En cas d'abandon total ou partiel du projet, le Parc peut demander la restitution des aides qui auraient pu être attribuées, par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des sommes engagées justifiées par présentation des factures.

DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidats devront renseigner le dossier de candidature, téléchargeable sur le site internet du Parc d'Armorique (www.pnr-armorique.fr) ou disponible sur demande par courrier ou mail (contact@pnr-armorique.fr).

Le dossier complété sera adressé :

- soit par courrier, à l'adresse suivante :

Madame la Présidente

Parc naturel régional d'Armorique

Appel aux initiatives 2020

15 places aux foires

BP 27

29590 le Faou

- soit par mail, à l'adresse suivante :

contact@pnr-armorique.fr, avec pour objet : appel aux initiatives 2020/2021

**Date limite de réception par courrier postal ou électronique :
17 novembre à 12h**

Un accusé de réception sera envoyé au candidat.

CONTACT

Camille Lagarde

Directrice Générale des Services Adjointe

02 98 81 90 08

camille.lagarde@pnr-armorique.fr